



## **PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**

### **CRITÈRES DE NOMINATION 2025**

**Cycle du  
1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

(also available in English)

Supporté par

Canadian Cerebral Palsy  
Sports Association



L'Association canadienne de sports  
pour paralytiques cérébraux

## 1. INTRODUCTION

L'objectif de ce document consiste à décrire les critères qui seront utilisés par l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC, aussi connue sous le nom de Boccia Canada) pour nommer les athlètes qui bénéficieront du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle d'octroi de brevet de 2025, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Objectif du Programme d'aide aux athlètes (octroi de brevet)** – L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA, aussi appelé « octroi de brevet ») est de veiller à ce que les athlètes ayant affiché des capacités exceptionnelles et un engagement sans faille à exceller en boccia puissent saisir les opportunités indispensables à leur réussite sur la scène internationale. Il vise en outre à permettre aux athlètes d'accéder à un programme d'entraînement et de compétition qui, par essence, a pour objectif la progression constante de leurs résultats futurs sur la scène internationale.

Le statut d'athlète breveté est soumis aux obligations et engagements détaillés dans l'accord entre l'athlète de l'ACSPC/Boccia Canada et l'ONS d'une part et le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada d'autre part.

- 1.1 Principes directeurs** – Les critères pour l'année 2025 visent à permettre le traitement juste et équitable de tous les athlètes tout en veillant à ce que le système et les critères soient aussi objectifs et transparents que possible.
- 1.2 Financement** – Le PAA est financé par Sport Canada. Le nombre maximum de brevets pour chaque cycle est déterminé par Sport Canada.
- 1.3 Maintien du statut d'athlète breveté au cours d'un cycle** – Le statut de l'athlète dépend de son adhérence aux obligations énoncées dans l'entente avec les athlètes brevetés de l'ACSPC/Boccia Canada et des politiques et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.
- 1.4 Cycle d'octroi de brevet** – Le cycle d'octroi de brevet commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.
- 1.5 Quotas de brevets** – Sport Canada révisé régulièrement ses quotas de brevets. Après la révision effectuée en 2021, le boccia est présentement admissible à l'octroi de l'équivalent de 10 brevets seniors. Les brevets seront attribués sur la base des priorités énoncées à l'Article 3. Sport Canada révisera à nouveau les quotas de brevets après les Jeux paralympiques de 2024.
- 1.6 Période de qualification pour les compétitions** – La période de qualification permettant l'obtention de résultats en vue des nominations pour le cycle d'octroi de brevet 2025 commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE BASE À L'OCTROI DE BREVETS

Avant la nomination, tous les athlètes doivent :

**Programme Nationale de Boccia Canada** - Afin d'être admissibles à la mise en candidature pour le PAA, les athlètes doivent être sélectionnés dans le programme Nationale de boccia durant la période de qualification.

**Admissibilité** – L'athlète doit être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada en date du début du cycle d'octroi de brevet et il doit avoir été un(e) résident(e) légal(e) du Canada (statut d'étudiant[e], de réfugié[e], visa de travail ou résidence permanente) pendant au moins un an avant que l'octroi d'un soutien du PAA ne puisse être envisagé. Il/elle doit en outre répondre à toutes les autres obligations énoncées à l'Article 2.3 des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

**Membre** – L'athlète doit être en règle avec l'ACSPC/Boccia Canada. Il/elle doit notamment avoir acquitté tous les frais afférents.

**Résidence au Canada** – L'athlète doit normalement continuer de résider au Canada tout au long de la période d'octroi de brevet pour pouvoir continuer à y être admissible. Les athlètes qui résident à l'extérieur du Canada pour des raisons sportives ou académiques doivent prouver, à la satisfaction de l'ACSPC/Boccia Canada et de Sport Canada, que des programmes d'entraînement appropriés sont en place et maintenus à un niveau adéquat. L'ACSPC/Boccia Canada se réserve le droit de rejeter une telle demande.

**Représentation nationale** – L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris, mais sans s'y limiter aux : Jeux paralympiques, Championnats du monde « World Boccia », Championnats Américain, Championnats Américain régionaux, Tournoi de qualification Paralympique « World Boccia », Coupe Mondiale de Boccia « World Boccia », Tournoi Challenger « World Boccia »

**Programme d'entraînement** – Avoir un programme d'entraînement approuvé par l'ACSPC/Boccia Canada et Sport Canada.

**Accord de l'athlète** – Signer un accord entre l'athlète et l'ONS

**Engagement contre l'antidopage** – Compléter la formation antidopage en ligne

**Demande complétée** – Remplir le formulaire de demande pour le PAA pour l'année en question et le soumettre à l'ACSPC/Boccia Canada dans les délais convenus.

### 3. APERÇU

#### CRITÈRES

Priorité	Critère
1	Les athlètes qui satisfont le critère SR1 – <b>Critères internationaux seniors (première année)</b>
2	Les athlètes qui satisfont le critère SR2 – <b>Critères internationaux seniors (deuxième année)</b>
3	Les athlètes qui satisfont le critère SR1/2 – <b>Critères internationaux seniors de retour de circonstances liées à la santé</b>
4	Les athlètes qui satisfont le critère SR – <b>Critères de haute performance fiables</b>
5	Les athlètes qui satisfont le critère SR – <b>Critères de haute performance</b>
6	Les athlètes qui satisfont le critère SR – <b>Critères de haute performance démontrés</b>
7	Les athlètes qui satisfont le critère SR – <b>Critères de capacité pour la haute performance</b>
8	Les athlètes qui satisfont le critère SR – <b>Critères de retour de circonstances liées à la santé</b>

#### Responsabilités de l'ACSPC/Boccia Canada, de l'athlète et de Sport Canada

En plus de ce qui est couvert dans ce document, toutes les politiques et règles de Sport Canada s'appliquent : <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance/policies-procedures.html>

#### Allocation de subsistance et d'entraînement

Les athlètes approuvé(e)s par Sport Canada pour le PAA sont admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement généralement versée à l'avance tous les deux mois. Le montant varie comme suit :

- |     |  |             |
|-----|--|-------------|
| i.  | Brevets internationaux senior (SR1, SR2) | 1765\$/mois |
| ii. | Brevets nationaux senior (SR, SR1)       | 1765\$/mois |

### 4. Critères de performances

#### Brevets SR

#### 4.1 Priorité 1 : Brevets SR1/SR2 – Critères internationaux seniors

Les athlètes qui remplissent les conditions requises pour l’octroi d’un brevet conformément aux critères internationaux seniors sont admissibles à un soutien du PAA d’une durée de deux ans : le brevet SR1 réfère la première année et le brevet SR2 la deuxième année.

- Top-8 et la première moitié du classement général de l’épreuve individuelle, en équipe ou en double aux Championnats du monde ou aux Jeux Paralympiques; Le classement inclut les pays impliqués dans le processus de qualification Paralympique ou de Championnats du monde.

#### 4.2 Priorité 2 : Brevets SR2 – Critères internationaux seniors (deuxième année)

Les athlètes qui, lors de la dernière saison de brevets, se sont qualifiés pour le brevet SR1 sont admissibles à un brevet SR2, à condition qu’ils/elles ont :

- Sélectionné pour l’Équipe Nationale de Boccia Canada pendant la période de qualification de chaque année.
- Compétitionné aux plus récents Championnats du monde en individuel, en équipe ou en double.
- Eu un ratio positif de victoires/défaites pour toutes les compétitions combinées « World Boccia » auxquelles ils/elles ont été présent(e)s dans l’année de qualification.

#### 4.3 Priorité 3 : Brevets blessure/maladie SR1/2 – Critères internationaux seniors de retour de circonstances liées à la santé

Les athlètes qui étaient breveté(e)s l’année précédente au niveau SR1 ou SR2 et qui ont été incapables de satisfaire les critères d’octroi de brevet strictement pour cause de blessure, de maladie ou de grossesse, pourraient être recommandé(e)s à nouveau par l’ACSPC/Boccia Canada pour la période d’octroi de brevet à venir s’ils/elles satisfont aux critères énoncés ci-dessous.

L’ACSPC/Boccia Canada doit recevoir et accepter une demande écrite en ce sens, comme indiqué ci-dessous. L’athlète recevra alors le même nombre de points que ce qu’il/elle avait obtenu aux épreuves de l’année précédente et sera classé(e) par points avec tous les autres athlètes admissibles pour le brevet SR1/2.

Dans l’éventualité d’une demande évoquant les dispositions en cas de circonstances liées à la santé, L’ACSPC/Boccia Canada se réserve le droit d’obtenir, en tout temps, un deuxième voire un troisième avis médical.

L’athlète doit soumettre les renseignements suivants au Directeur de la haute performance ou au bureau national le plus rapidement possible après la ou les circonstances liées à la santé:

- i. Un certificat médical émis par un médecin indiquant la date et la nature de la circonstance liée à la santé, le programme de réadaptation prescrit et le délai de rétablissement estimé. Un rétablissement complet doit être possible au cours de la prochaine période d’octroi de brevet.
- ii. Un engagement — pour la période durant laquelle l’athlète est incapable de respecter ses engagements vis-à-vis du programme de l’équipe nationale, lesquels rentrent dans le cadre de l’entente normale avec l’athlète breveté(e) — à s’entraîner ou à se réadapter, sous la supervision de l’entraîneur(e) en chef (ou d’un représentant désigné par l’entraîneur[e] en chef), à un niveau qui réduit le risque pour la santé de l’athlète au minimum et qui lui assure un retour complet à l’entraînement et à la compétition dans une forme optimale le plus tôt possible.
- iii. Une intention écrite de reprendre l’entraînement ou la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la circonstance liée à la santé.

La décision finale sur l’admissibilité à une nomination pour l’octroi d’un brevet invoquant la clause relative à une circonstance liée à la santé revient au Directeur de la haute performance en consultation avec le président/la présidente du Comité Haute performance du Conseil canadien de boccia.

#### **4.4 Priorité 4 : Brevets SR – Critères nationaux seniors « Haute performance fiable »**

Les athlètes qui ont accompli ce qui suit en 2024:

- Ont gagné une médaille en individuel, en équipe ou en double lors d'une Coupe mondial "World Boccia"; et
- Ont gagné une médaille en individuel, en équipe ou en double lors d'une deuxième Coupe mondial "World Boccia"

#### **4.5 Priorité 5 : Brevets SR – Critères nationaux seniors « Haute performance »**

Les athlètes qui ont accompli ce qui suit en 2024:

- Ont gagné une médaille en individuel, en équipe ou en double lors d'une Coupe mondial "World Boccia".

#### **4.6 Priorité 6 : Brevets SR – Critères nationaux seniors « Haute performance démontrée »**

Les athlètes qui ont accompli ce qui suit en 2024:

- Ont gagné une médaille en individuel, en équipe ou en double lors d'un événement mondiale « Challenger » de "World Boccia" ; et ...
- Ont gagné une médaille au : Défi Sportif volet nationale, Boccia Blast ou aux Championnats canadiens de boccia

#### **4.7 Priorité 7 : Brevets SR – Critères nationaux seniors « Capacité pour la haute performance »**

Les athlètes qui ont accompli ce qui suit en 2024:

- Résultats du « Profil de médaille d'or » 2024 de Boccia Canada

#### **4.8 Priorité 8 : Brevets SR – Circonstance liée à la santé et Retour potentiel à la haute performance**

Les athlètes qui étaient breveté(e)s l'année précédente au niveau SR et qui ont été incapables de satisfaire les critères d'octroi de brevet strictement pour cause de circonstance liée à la santé, pourraient être recommandé(e)s à nouveau par l'ACSPC/Boccia Canada pour la période d'octroi de brevet à venir s'ils/elles satisfont aux critères énoncés ci-dessous.

L'ACSPC/Boccia Canada doit recevoir et accepter une demande écrite en ce sens, comme indiqué ci-dessous. L'athlète recevra alors le même nombre de points que ce qu'il/elle avait obtenu aux épreuves de l'année précédente et sera classé(e) par points avec tous les autres athlètes admissibles pour le brevet de circonstance liée à la santé SR.

Dans l'éventualité d'une demande évoquant les dispositions en cas de blessure, l'ACSPC/Boccia Canada se réserve le droit d'obtenir, en tout temps, un deuxième voire un troisième avis médical.

L'athlète doit soumettre les renseignements suivants au Directeur de la haute performance le plus rapidement possible après la blessure/maladie :

- i. Un certificat médical émis par un médecin indiquant la date et la nature de la blessure, le programme de réadaptation prescrit et le délai de rétablissement estimé. Un rétablissement complet doit être possible au cours de la prochaine période d'octroi de brevet.
- ii. Un engagement — pour la période durant laquelle l'athlète est incapable de respecter ses engagements vis-à-vis du programme de l'équipe nationale, lesquels rentrent dans le cadre de l'entente normale avec l'athlète breveté(e) — à s'entraîner ou à se réadapter, sous la supervision de l'entraîneur(e) en chef (ou d'un représentant désigné par l'entraîneur[e] en chef), à un niveau qui réduit le risque pour la santé de l'athlète au minimum et qui lui assure un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale le plus tôt possible.

- iii. Une intention écrite de reprendre l'entraînement ou la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie ou la blessure.

La décision finale sur l'admissibilité à une nomination pour l'octroi d'un brevet invoquant la clause relative à une circonstance liée à la santé revient au Directeur de la haute performance en consultation avec le président/la présidente du Comité Haute performance du Conseil canadien de boccia.

#### 4.9 Détermination du classement

Pour les priorités 1, 2, 4, 5, 6:

Les points accumulés pour chaque événement sont les mêmes que ceux utilisés pour le classement mondial de boccia (BISFed), avec la « pondération » de la première année mais sans le point de participation. Pour chaque victoire qu'un athlète remporte, il recevra un nombre spécifique de points. Le nombre de points attribués dépendra du stade de compétition du match. Tout match perdu, quel que soit le stade dans lequel cette défaite se produit, ne rapportera aucun point. Le système prend en compte le nombre de victoires et les progrès réalisés dans chaque événement.

Les points obtenus sont cumulatifs, à la fin de l'année, les points cumulés prévalent sur la priorité 7 (Profil Médaille d'Or).

Les athlètes se verront attribuer des points, comme indiqué ci-dessous, pour les résultats qu'ils ont obtenus lors des événements.

RONDE DE JEUX	POINTS ATTRIBUÉS
Finale (Or)	3
Bronze	2
Semi finale	4
Quart de finale	4
Ronde de 16	2
Avance directe à l'étape d'élimination *	2
Match éliminatoire	1
Passer à la phase éliminatoires	1
Match de poule	1

*\*Cela signifie soit qu'un laissez-passer est accordé pour la ronde éliminatoire, soit qu'aucune ronde éliminatoire n'est requise. Aucune équipe ne peut gagner plus de 2 points en progressant vers un tour éliminatoire (c'est-à-dire 1 + 1 en se qualifiant pour les éliminatoires et en remportant le match ou 2 + 0 en se qualifiant directement).*

Pour la priorité 7:

Les athlètes seront classés sur la base des pointages reçus de leurs « Profil de Médaille d'Or » le plus à jour.

Pour les priorités 3, 8:

S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes qui répondent à ces critères, les athlètes seront classés selon leurs performances lors d'un événement "World Boccia", passé selon l'ordre de priorité suivant :

- Championnat Régional BISFed 2023 (ParaPan Am 2023)

S'il l'égalité persiste :

En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats individuels lors des Championnats canadiens 2024 prévaudra. S'il advenait que deux athlètes ayant obtenu exactement les mêmes résultats appartiennent à des catégories différentes, l'ACSPC/Boccia Canada prendra en considération la

différence entre les points marqués et les points encaissés au cours de tous les matchs joués lors des Championnats canadiens 2024 par les athlètes à égalité (finales comprises), divisée par le nombre total de matchs joués. Les points marqués lors des manches supplémentaires (prolongations) ne seront pas pris en compte. Les athlètes ayant obtenu le différentiel le plus élevé (meilleur score) prévaudront.

## 5. Obligations additionnelles de performance

### 5.1 Nombre maximum d'années au niveau SR :

Lorsqu'un(e) athlète a été breveté(e) pendant cinq (5) années consécutives au niveau « Brevets nationaux senior (SR) », le directeur haute performance effectue un examen documenté complet de la performance de l'athlète au cours des deux années précédentes. Pour pouvoir recommander l'athlète en vue de l'octroi d'un brevet, le directeur haute performance doit prouver que l'athlète a progressé jusqu'à réaliser une performance équivalente à celle d'un athlète international senior. Il importe de suivre ce processus les années suivantes, chaque fois que l'athlète est nommé(e) aux termes des critères de l'équipe nationale senior. Seuls les athlètes ayant affiché une progression mesurable constante peuvent être recommandé(e)s en vue de l'octroi d'un brevet pour le PAA. On définit un « progrès constant et mesurable » comme suit :

- Amélioration ou maintien des résultats obtenus en individuel lors des Championnats canadiens de boccia
- Amélioration ou maintien des résultats obtenus en individuel, en équipe ou en double à des compétitions « World Boccia » \*
- Amélioration des résultats de suivi (mesurés par le pourcentage moyen de lancers) en individuel, en équipe ou en double
- Améliorer les pointages du Profil de Médaille d'Or

*\*Remarque : Les années brevetées en vertu d'une disposition relative à une circonstance liée à la santé ne comptent pas dans le total des années brevetées dans les situations susmentionnées.*

## 6. MAINTIEN DE L'ADMISSIBILITÉ du brevet

Une fois l'octroi d'un brevet approuvé par Sport Canada, les athlètes breveté(e)s doivent, pour conserver leur brevet lors du cycle d'octroi de brevet approuvé, satisfaire les conditions suivantes :

### 6.1 Poursuite de l'adhérence et du respect de l'entente de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux entre l'athlète et l'ONS.

- En cas de non-respect de l'entente, l'ACSPC/Boccia Canada avisera immédiatement Sport Canada de la non-conformité, ce qui pourrait entraîner la perte du brevet.

### 6.2 Participer au programme de l'équipe nationale – Prendre part à des activités ciblées, conformément à ce qui figure dans l'entente avec les athlètes. En voici plusieurs exemples :

- Séances d'entraînement – Lorsque invités, les athlètes doivent assister aux camps et aux séances d'entraînement de l'ACSPC/Boccia Canada.
- Compétitions – Les athlètes doivent participer aux compétitions nationales et internationales, conformément à ce qui est prévu par le directeur haute performance et les entraîneurs nationaux.
- Rapports et données d'entraînement – Les athlètes breveté(e)s doivent avoir un plan d'entraînement annuel avec l'entraîneur(e) en chef et doivent soumettre des rapports et des données d'entraînement (HEXFIT).

Circonstances atténuantes en cas de non-participation – Si des circonstances atténuantes venaient à empêcher la participation d'un(e) athlète aux activités du Programme de l'équipe nationale, l'athlète ou son entraîneur(e) personnel(le)/partenaire de performance devra remettre un document écrit au directeur haute performance détaillant les circonstances atténuantes, si possible, avant l'événement en question. Le directeur haute performance, en consultation avec l'entraîneur chef et le président/la présidente du comité Haute performance, se réserve le droit de rejeter la demande.

### 6.3 Examens médicaux

- Les athlètes breveté(e)s doivent subir des examens médicaux, tel que demandé par le personnel de l'ACSPC/Boccia Canada.

## 7. PROCESSUS DE NOMINATION

L'Association Canadienne de Sports pour Paralytiques Cérébraux déterminera quel(le)s athlètes sont admissibles à une nomination auprès de Sport Canada en vue de l'octroi d'un brevet, conformément aux critères de brevets.

- L'ACSPC/Boccia Canada présentera la liste finale à Sport Canada aux fins d'examen et d'approbation. Toutes les nominations sont sujettes à l'approbation de Sport Canada.
- L'ACSPC/Boccia Canada publiera la liste de nomination des athlètes en vue de l'octroi d'un brevet en décembre 2024 ou janvier 2025.
- Les athlètes auront dix (10) jours à compter de la date de publication pour notifier l'ACSPC/Boccia Canada en cas d'erreur ou d'omission dans le calcul des notes.

## 8. PROCESSUS D'APPEL

Les appels à l'égard d'une décision de l'ACSPC/Boccia Canada relative à une nomination/renomination ou à l'égard d'une recommandation de l'ACSPC/Boccia Canada de retirer un brevet peuvent être interjetés par l'entremise du processus d'appel de l'ACSPC/Boccia Canada. Cela inclut la possibilité de déposer une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Il est possible de consulter la politique de l'ACSPC/Boccia Canada relative aux règlements des différends et aux appels à l'adresse [www.ccpa.ca](http://www.ccpa.ca).

Les appels à l'égard de décisions du PAA prises en vertu de l'Article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'Article 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être interjetés en vertu de l'Article 13 des politiques, procédures et lignes directrices du PAA <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14>